



PROGRAMME OPERATIONNEL FEDER - FSE MAYOTTE 2014-2020

AXE 7 : Améliorer l'accompagnement vers l'emploi et soutenir la mobilité professionnelle des demandeurs d'emploi et des inactifs

OBJECTIF SPECIFIQUE 7.3 : Accroître l'insertion professionnelle des jeunes par l'immersion en entreprise, les stages longs, les formations en alternance et les contrats de professionnalisation

Introduction : Présentation de l'axe 7 du Programme Opérationnel

En 2012 le taux de chômage atteint 36,6 % chez les 15-64 ans (47 % chez les femmes) et culmine à 59,2 % chez les jeunes, contre 15,9 % au sein de l'UE28) et le taux d'emploi des personnes en âge de travailler (15-64 ans) s'élève à 29,1 % contre 64 % en métropole.

Au regard de cette situation particulièrement préoccupante il est proposé de concentrer sur un axe spécifique un ensemble d'investissements prioritaires destinés à accroître le taux d'emploi de la population, conformément à la stratégie UE 2020. Il s'agit d'une part, de renforcer quantitativement et qualitativement les dispositifs du SPE, et d'autre part de renforcer l'insertion professionnelle des demandeurs d'emploi par des programmes de stages longs, de préqualification et de formation en alternance, avec un accent mis sur la qualité des formations et la réussite, dans une optique de construction de parcours.

L'axe prioritaire se décline de la manière suivante:

- la PI 8.1 sera mobilisée afin de renforcer l'accompagnement des demandeurs d'emploi, à travers une individualisation de l'accompagnement, qui doit prendre en compte l'ensemble des freins à l'emploi de la personne ;
- afin de répondre aux problèmes d'insertion professionnelle des jeunes, la PI 8.2 sera mobilisée afin de renforcer la remobilisation des jeunes sur un projet personnel et la préqualification au travers d'un accompagnement renforcé impliquant un accroissement quantitatif des prises en charge sur place en requalification (BSMA, deuxième chance) ou en alternance ;
- la PI 8.7 sera mobilisée afin de renforcer la formation des conseillers du SPE (Pôle emploi, Mission locale, conseillers d'orientation) et de renforcer le lien entre le SPE et les employeurs (PI 8.7) ;
- enfin le FSE appuiera quantitativement la création ou la reprise d'activités (PI 8.3), notamment pour les femmes créatrices d'activité

Contexte et objectifs de l'intervention FSE dans le cadre de l'OS 7.3

Le taux d'activité des jeunes âgés entre 15 et 24 ans est particulièrement faible (à peine 7,8% contre 36% au niveau national). L'insertion des jeunes mahorais sur le marché du travail régional ou extrarégional est rendue très difficile notamment en raison :

- de l'insuffisance des débouchés au niveau local,

- d'une offre de formation initiale inadaptée,
- du manque de liens avec le monde de l'entreprise et de la faible mobilité des jeunes mahorais dans l'espace régional ou extra régional.

L'offre de formation en apprentissage est insuffisamment développée et trop peu tournée vers le monde professionnel. Par ailleurs l'offre de stages nécessaire aux formations en alternance est très peu développée sur Mayotte qui ne compte aucun Centre de Formation en Apprentissage consulaire.

Le renforcement de l'accès à l'emploi des jeunes mahorais passe ainsi par un développement quantitatif et qualitatif d'une offre de formation en alternance adaptée aux besoins de développement des filières clefs de l'économie mahoraise. Le développement de l'alternance doit également s'envisager au niveau régional et métropolitain, il implique dans ce cas un accompagnement renforcé à la mobilité. Plus largement, il convient d'accentuer les liens entre le système de formation et les entreprises en conduisant un travail d'information sur les métiers et secteurs d'activité souffrant d'une image dévalorisée (dont BTP et agriculture), et un travail de conviction auprès des employeurs pour améliorer l'offre de stages et de contrats d'apprentissage, tout en recherchant des placements en stage professionnel ou en apprentissage à l'extérieur de Mayotte. On peut aussi rechercher des stages longs en entreprise avec immersion directe pour favoriser la première expérience professionnelle.

En tant que de besoin, ces actions doivent donc être articulées avec les dispositifs de mobilité.

Cet objectif spécifique est devenu opérationnel principalement en relais de l'IEJ à partir de 2016, d'autant plus que plusieurs projets d'apprentissage sont en cours de définition au niveau des chambres consulaires et du Vice-rectorat et devraient déboucher.

Résultats attendus :

Hausse du nombre de contrats d'apprentissage ou de formations en alternance à Mayotte ou en mobilité.

Modalités de mise en œuvre de l'objectif spécifique 7.3 :

Dépôt en continu sur la durée de la programmation (sous réserve de crédits disponibles)

Service instructeur : DIECCTE

Services consultés : DJSCS, SGA/PV DRFIP

Transmis pour information : Conseil Départemental.

Montant de l'enveloppe FSE

Montant de l'enveloppe FSE allouée à l'objectif spécifique 7.3 sur la période 2014-2020	3.861.804,00 €
Taux maximum d'intervention FSE	85 %

Conditions de recevabilité des projets

Complétude du dossier

Période d'exécution de 36 mois maximum

Seuil minimum de demande d'aide FSE fixé à 30 000€

Plan de financement respectant le taux maximum d'intervention du FSE, c'est à dire 85% et, le cas échéant, le taux plafond de cumul d'aides publiques fixé par la réglementation des aides d'Etat.

Critères d'éligibilité

1) Territoire éligible

Le territoire éligible correspond à l'ensemble du territoire de Mayotte.

2) Bénéficiaires cibles

Conseil départemental, chambres consulaires, OPCALIA, Vice-rectorat, CARIF-OREF, Cité des métiers, organismes de formation et associatifs.

3) Types d'actions éligibles

- Articulation avec l'IEJ : Dès le démarrage des opérations du PO, la PI 8.2 « Accroître l'offre et la participation aux actions de renforcement de la maîtrise des savoirs de base grâce à une plate-forme et des actions collectives », pourra appuyer des opérations qui ne concernent pas des jeunes NEET au sens strict du terme, par exemple des étudiants sans ressources, des jeunes travaillant à temps partiel ou précaires en CDD ou emplois de chantier.
- Actions de soutien aux nouveaux projets de renforcement de l'apprentissage (Vice Rectorat, consulaires), s'inscrivant notamment dans les secteurs de la S3 (transformation des produits de l'élevage, ex. boucherie ; pêche et aquaculture ; multimédia et TIC ; métiers de la mer et des activités portuaires) ;
- Actions de recherche et de développement d'opportunités de stages professionnels notamment en apprentissage à Mayotte et à l'extérieur de Mayotte, création de centrales de stages ;
- Actions de préparation à l'apprentissage ;
- Actions de mobilisation et de formation des tuteurs et maîtres d'apprentissage ;
- Action de préparation à la mobilité formative en alternance au niveau régional ou en métropole (mise à niveau avant départ ; préparation à l'insertion dans un milieu socioculturel différent (contrat d'apprentissage ou de professionnalisation) ;
- Actions innovantes de rapprochement du public 15-24 ans avec le monde économique et l'entreprise (job dating, développement du tutorat en entreprise ...).
- Actions de recherche et de développement de contrats de professionnalisation.

4) Opérations inéligibles :

Les frais de fonctionnement de structure ne sont pas éligibles.

5) Publics cibles

Jeunes inactifs ou demandeurs d'emploi, avec attention particulière aux jeunes ayant décroché ou sans aucune qualification.

6) Eligibilité temporelle :

Durée de l'action : 36 mois maximum.

7) Principes directeurs régissant la sélection des opérations

- Jeunes de 15 à 24 ans
- Ciblage principal sur l'accès aux premiers niveaux de qualification (infra V et V)
- Additionnalité et recherche d'une valeur ajoutée spécifique des investissements par rapport aux interventions de droit commun
- Capacité de l'opérateur à mettre en place une action dense et sur la durée
- Lien des débouchés recherchés pour les jeunes avec les secteurs d'avenir pour Mayotte (SRDEEFM, SRI-SI)

- Cohérence avec les priorités transversales suivantes : égalité des chances-mixité, vieillissement actif et en bonne santé, lutte contre les discriminations et innovation sociale, préservation de l'environnement et prise en compte des risques.

Indicateurs relatifs à l'OS 7.3

N°	Indicateur de réalisation	Valeur cible 2023
07R02	Participants à des actions de mise à niveau et de préqualification (16-25 ans)	1500
07R03	Participants à des actions d'information et d'orientation professionnelle aidés	12000
07R4	Participants jeunes engagés dans l'apprentissage ou des dispositifs de rapprochement avec le monde de l'entreprise	259

N°	Indicateur de résultat	Valeur initiale 2014	Valeur cible 2023
07r17	Nombre de jeunes en stage long ou ayant signé un contrat d'apprentissage ou un contrat de professionnalisation ou un contrat de travail (en région ou à l'extérieur)	nd	171

Présentation du budget :

Le porteur de projet a le choix entre :

- La production d'une estimation complète des dépenses et recettes du projet
- Le recours aux coûts simplifiés : celui-ci est préférable dans tous les cas et obligatoire pour les projets pour lesquels l'aide demandée est inférieure ou égale à 50 000€.

Dans le cas du choix de l'option des coûts simplifiés, le porteur de projet devra choisir entre 2 possibilités:

- Le calcul des coûts sur la base de l'ensemble des dépenses du projet (personnel, fonctionnement, prestations externes) + 15% forfaitairement des seuls coûts de personnel
- Le calcul des coûts sur la base des seules dépenses directes de personnel (rémunération du personnel interne+ prestations externes de personnel et uniquement de personnel) + 40% de ces dépenses, qui couvriront donc tous les autres frais.

Conditions d'octroi de l'aide

1) Forme de l'aide

L'appui du FSE prendra la forme d'une subvention versée en remboursement des dépenses éligibles réellement engagées et payées par le bénéficiaire, après instruction d'un dossier de demande de paiement présenté par le bénéficiaire comprenant les justificatifs des dépenses réalisées et d'un bilan d'exécution.

2) Montant et intensité de l'aide

Le taux d'intervention du FSE est au maximum de 85%.

Contenu de la candidature, forme de la réponse et modalités d'accompagnement

La demande est obligatoirement à remplir et à déposer sur le site Ma Démarche FSE : <https://ma-demarche-fse.fr>

Les candidats devront remplir le dossier de demande de subvention en ligne qui comprend notamment:

- la description de l'opération
- un plan de financement de l'opération (tableau de dépenses prévisionnelles + tableau des recettes prévisionnelles)
- les modalités de suivi des participants
- les indicateurs devant être renseignés de façon obligatoire.

Renseignements sur le site internet « l'Europe s'engage à Mayotte » de la Préfecture ; sous dossier « FEDER-FSE » : <https://www.europe-a-mayotte.fr/>

Accueil physique sur rendez-vous au Pôle des Affaires européennes du SGAR Mayotte, situé avenue de la préfecture à Mamoudzou et accueil téléphonique au 02.69.63.52.82 du lundi au vendredi de 8H à 11H45 et de 14H à 16H), contact e-mail : leurope-sengage-a-mayotte@mayotte.pref.gouv.fr).

Par la suite, une fois le dossier déposé, les services chargés de l'instruction du dossier à la DIECCTE pourront prendre contact avec le porteur de projet pour demander des précisions ou des compléments au dossier.

Avant d'envoyer ou déposer un dossier, il importe de s'assurer notamment :

- d'avoir renseigné l'ensemble des champs demandés,
- d'avoir joint l'exhaustivité des pièces demandées en complément du dossier,
- d'avoir pris connaissance des obligations du porteur de projet, le versement de l'aide étant conditionné par le respect de ces obligations.